



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enfants

Question écrite n° 103357

Texte de la question

M. Marc Francina interroge Mme la ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes sur les problématiques d'aides aux familles dans le cas d'un décès d'un enfant mineur. Suivant les départements les caisses d'allocations familiales ne versent pas les mêmes aides, voire elles n'en versent aucune ou n'aident que dans le cas du décès du conjoint. Pour faire face aux coûts prohibitifs des frais d'obsèques et pour soulager ces familles du poids financier que cela représente venant s'additionner au poids du chagrin et de la douleur de perdre un enfant, les familles sont souvent contraintes d'emprunter de l'argent dans leurs familles ou à des associations. Afin de faire de la France un pays d'égalité, il lui demande s'il pourrait être instauré une règle au plan national afin que les CAF de tous les départements versent une aide matérielle et financière de 1 000 euros, sous conditions de ressources ou prise en compte du coefficient familial, aux familles qui vivent le décès d'un enfant afin de couvrir une partie au moins des frais d'obsèques. Il lui demande donc sa position sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Marc Francina](#)

Circonscription : Haute-Savoie (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103357

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : Familles, enfance et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 mars 2017](#), page 2172

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)